

## AVIS

RUR.23.592.AV-Nature

---

Demande de dérogation aux mesures de protection de la Pie-grièche écorcheur, de sept autres espèces animales et de cinq espèces végétales émanant de Monsieur Michel FAUTSCH pour le compte de Perpetum Energy dans le cadre du Projet de développement d'un champ photovoltaïque sur le site industriel de Burgo-Ardenne à Saint-Mard (Virton)

Avis adopté le 28/04/2023

## DONNEES INTRODUCTIVES

### Demande

*Demandeur :* SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV  
*Structure consultée :* Pôle Ruralité - Section Nature  
*Type de dossier :* Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales  
*Date de réception :* 17/04/2023 (mail), 24/04/2023 (courrier signé)  
*Références :* DNF/DNEV/PL/XR/TT/JPB/SLa/ Sortie 2023 : 5900

### Avis

*Référence légale :* Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature  
*Délai de remise d'avis :* 45 jours  
*Préparation de l'avis :* Réunion du 25 avril 2023

## AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa réunion du 25 avril 2023 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** que soit accordée la dérogation demandée.

Cet avis favorable est toutefois conditionné à la mise en œuvre des conditions émises tant par la Direction DNF d'Arlon (gestion du Sainfoin d'Espagne, approbation et suivi par le DNF du Plan de gestion du périmètre « nature », ...) que du DEMNA (avis sur site 3440). Ce dernier rappelle les caractéristiques du site (ancien remblai en merlon laissé en libre évolution, avec recolonisation ligneuse et développement d'espèces typiques des milieux secs et oligotrophes) et insiste sur les précautions et modalités pratiques qu'il s'agira de respecter pendant et après réalisation du projet afin de réduire autant que possible son impact sur les espèces protégées visées.



Philippe BLEROT  
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »